

Arrêté du 31 octobre 2017 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

31/10/2017

Un agrément au niveau national est délivré pour 5 ans aux associations : Association pour rassembler, informer et agir sur les risques liés aux technologies électromagnétiques (PRIARTEM-ONDES-SANTE-ENVIRONNEMENT) ; Association des malades des syndromes de Lyell et de Stevens-Johnson (AMALYSTE) ; Bureau de coordination des associations de devenus sourds et malentendants - Bucodes SurdiFrance.

L'agrément national de l'Association pour aider, informer, soutenir études et recherches pour la Syringomyélie et le Chiari (APAISER) est renouvelé pour 5 ans à compter du 20 novembre 2017.

L'agrément national de l'Association France greffes cœur et/ou poumons (FGCP) est renouvelé pour 5 ans à compter du 23 novembre 2017.

L'agrément national de la Fédération d'associations en faveur de personnes handicapées par des épilepsies sévères (EFAPPE) est renouvelé pour 5 ans à compter du 7 décembre 2017.